

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/013

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12: REEXAMEN DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP ET CERTAINES AUTRES PRIMES)

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2017 adoptant le régime indemnitaire du personnel communal, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le régime indemnitaire appelé RIFSEEP comporte deux parts : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Considérant que l'IFSE fait l'objet d'un réexamen

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion
- au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 décidant de revoir le classement de 4 agents dont les fonctions ont évolué,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le RIFSEEP, l'indemnité de bureau et l'indemnité de difficulté administrative qui étaient versées à certains agents,

Considérant qu'il convient de revoir les plafonds des montants annuels de l'IFSE et du CIA des différents groupes de fonctions du personnel communal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul Schmitt, adjoint au maire,

A l'unanimité des voix,

- décide de revoir les plafonds des montants annuels des différents groupes de fonctions du RIFSEEP du personnel communal comme suit :

IFSE

Groupes	Fonction du poste	Montant annuel 2018	Montant annuel 2019
A1	Direction générale des services	12 340 €	12 846 €
A2	Direction de service	11 220 €	11 220 €
A3	Adjoint au responsable de service ou de structure	10 200 €	10 667 €

B1	Chef de service	6 990 €	7 182 €
B2	Coordinateur et référent	6 400 €	6 592 €
B3	Assistante de direction	5 860 €	6 052 €
C1	Expert référent	4 536 €	5 000 €
C1 logé	Expert référent	3 136 €	3 457 €
C2	Agent d'exécution ou d'accueil	4 320 €	4 348 €
C2 logé	Agent d'exécution ou l'accueil	2 992 €	3 012 €

CIA

Groupes	Montant annuel maxima 2018	Montant annuel maxima 2019
Catégorie A		
A1	2 180 €	2 270 €
A2	1 980 €	1 980 €
A3	1 800 €	1 885 €
Catégorie B		
B1	954 €	1 269 €
B2	880 €	1 165 €
B3	800 €	1 069 €
Catégorie C		
C1	504 €	883 €
C1 logé	334 €	611 €
C2	480 €	483 €
C2 logé	318 €	335 €

- autorise M. le maire à signer les arrêtés d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA comme indiqué ci-avant,
- décide que toutes les autres dispositions du RIFSEEP adoptées par délibération en séance du 4 octobre 2017 sont maintenues,
- décide d'actualiser le régime indemnitaire de certains emplois et cadre d'emplois qui sont exclus du RIFSEEP ou pour lesquels l'application est subordonnée à la parution d'arrêtés ministériels fixant les montants :

Filière technique

Décide :

En application des décrets n° 2018-623 du 17 juillet 2018 et n° 2018-762 du 30 août 2018 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée à certains fonctionnaires de l'Etat

En application du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

En application du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux,

En application du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

- d'accorder au personnel de la filière technique qui ne peut prétendre au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les indemnités et primes ci-après :

Indemnité spécifique de service :

	Taux de base	Coefficient		Coefficient de modulation individuelle	Montant annuel
Technicien principal de 1 ^{ère} classe :	361,90 €	X 18	X	100 %	= 6 514,20 €/an
	Soit 542,85 €/mois				
Ingénieur territorial à partir du 6 ^{ème} échelon :	361,90 €	X 33	X	100 %	= 11 942,70 €/an
	Soit 995,22 €/mois				

Prime de service et de rendement :

	Montant annuel du grade	Coefficient individuel		Montant annuel
Technicien principal de 1 ^{ère} classe :	1 400 €	X 1,5	=	2 100 €/année
	Soit 175 €/mois			

Filière de la police municipale

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale :

- décide en application du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,
 - de continuer d'accorder aux agents de la police municipale de Sarralbe l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale :

Gardien, brigadier, brigadier-chef principal :

20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :

- décide en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, d'accorder aux agents de la police municipale de Sarralbe, l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

	Taux de base	Coefficient de modulation individuelle		Montant annuel
Brigadier de police municipale :	481,83 €	X 0,5	=	240,91 €/an
Brigadier-chef principal de police municipale :	495,94 €	X 0,5	=	247,97 €/an

- décide que pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption les primes et indemnités de la filière de la police municipale et de la filière technique seront intégralement maintenues,

- décide qu'en cas de maladie (hors maternité, accident de travail, hospitalisation et autres autorisations d'absences) le montant de ces primes et indemnités de la filière de la police municipale et de la filière technique, sera réduit de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 6^{ème} jour d'absence,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT